## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  $(\mbox{N}^{\circ}~2585)$ 

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 271

présenté par

M. Breton, M. Sturni, M. de Mazières, Mme Besse, M. Reiss, M. Decool, M. Hetzel, M. Tian, M. Moreau, M. Gilard, M. Leboeuf, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Myard, Mme Pons, Mme Boyer, M. Lurton, M. Tetart, M. Lett et M. Dord

-----

## **ARTICLE 2**

À la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie »

les mots:

« assure la qualité de la vie du patient ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette notion est déjà inscrite à l'article R. 4127-38 du code de la santé publique.